



## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Le présent règlement a pour vocation à définir les règles de fonctionnement des temps périscolaires. Il fixe auprès des usagers les modalités d'utilisation des différents accueils périscolaires mis en place sur la commune de Liffré.

Ces accueils, organisés sous la responsabilité du Maire sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune lors de la pause méridienne, l'accueil du matin et du soir, ou encore des TAP.

L'accueil de loisirs du mercredi est quant à lui ouvert à tous les enfants domiciliés ou non sur la commune.

Ces accueils sont encadrés par des agents qualifiés, relevant du service Enfance Education de la ville. Ils sont facultatifs et sont proposés par la ville dans le but d'offrir un service bienveillant et de qualité aux enfants.

### LES DIFFÉRENTS ACCUEILS

#### **1. L'accueil périscolaire du matin**

L'accueil périscolaire du matin est ouvert de 7h à 8h10 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période scolaire. Les enfants sont accueillis dans la salle « périscolaire » à l'espace inter générations.

A partir de 8h10, les enfants sont accompagnés à pied dans les différentes écoles par les animateurs.

A votre arrivée, vous devez indiquer la présence de votre enfant auprès de l'animateur chargé du pointage.

#### **2. La pause méridienne**

Lors de la pause méridienne, le service Enfance Education assure un accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Celui-ci est encadré par des agents d'animation, de restauration ou des ATSEM.

Un service de restauration est mis en place à table pour les maternels et sous forme de self pour les élémentaires et les grandes sections maternelles.

Les enfants de l'école Robert Desnos accompagnés des ATSEM et animateurs mangent au restaurant Jules Ferry.

Les enfants de l'école Jules Ferry, encadrés par des animateurs, mangent au self de La Cantine. Ils sont accueillis dans la cour de l'école et se rendent, par petits groupes en autonomie vers

le self de façon échelonnée. Des animateurs sont ainsi positionnés dans la cour et dans le self. Les enfants de l'école Jacques Prévert, encadrés aussi par des animateurs, déjeunent au self de l'école.

Les animateurs peuvent proposer des temps d'animation et sont garants du bien-être et de la sécurité de tous sur ce temps méridien.

Pour plus d'informations sur le service de restauration, un règlement intérieur des services de restauration a été établi.

### **3. Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des TAP sont organisés gratuitement par la commune dans les deux écoles publiques sans caractère obligatoire pour les familles.

Les TAP sont proposés de la façon suivante :

- Pour les enfants de Moyenne et Grande Sections de l'école Robert Desnos : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h45 à 14h30.
- Pour les enfants de l'école Jules Ferry : lundi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30\*
- Pour les enfants de l'école Jacques Prévert : mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30\*

Tous les TAP se déroulent dans les écoles ou dans des espaces municipaux (annexe, multi stadium...) et sont encadrés par des animateurs de la collectivité, des bénévoles, des animateurs sportifs mis à disposition...

Le projet pédagogique des TAP est commun à celui de tous les accueils périscolaires et vise à proposer des espaces et des ateliers favorisant le rythme, le choix et l'autonomie des enfants en les accompagnants dans leur construction et l'ouverture sur l'autre.

\* un TAP Récré est proposé de 15h30 à 16h30 : le mardi à l'école Jules Ferry et le lundi à l'école Jacques Prévert

### **4. L'accueil périscolaire du soir :**

Les accueils périscolaires du soir sont ouverts de 16h30 à 19h. Les enfants sont pris en charge par les animateurs dans les écoles.

L'accueil se déroule sur 3 sites :

- Les maternels sont accueillis à l'ALSH Pierre Rouzel (avenue de la Forêt). Le trajet entre l'école et l'ALSH se fait en car à 16h30.
- Les élémentaires du site Jules Ferry sont accueillis à l'espace Inter Génération dans la salle Périscolaire après avoir pris le goûter à la « cantine »
- Les élémentaires du site Jacques Prévert sont accueillis dans l'école Prévert pour le goûter et l'accueil.

Le goûter est fourni par la collectivité.

Une aide personnalisée (en concertation avec la famille et les enseignants) et des études sont proposées afin que les enfants puissent y faire leurs devoirs.

Les départs des enfants se font :

- avec les parents
- seuls sur autorisation parentale écrite
- avec une tierce personne dont vous nous aurez donné l'autorisation écrite (un justificatif d'identité pourra être demandé)

### **5. La garderie du mercredi midi**

Une garderie le mercredi midi, de 11h30 à 13h, est proposée à l'école Robert Desnos pour les enfants des écoles publiques.

Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge à 11h30 par les ATSEM. Les enfants des écoles élémentaires y sont accompagnés à leur sortie de classe par les animateurs.

### **6. L'accueil de loisirs du mercredi après-midi**

Un accueil de loisirs est proposé aux enfants le mercredi après-midi de 11h30 à 19h.

Les enfants inscrits et scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune sont pris en charge à leur sortie de classe par les animateurs. Le transfert vers l'ALSH Pierre Rouzel se fait en car.

Le repas est pris à l'accueil de loisirs. Les enfants ne peuvent pas participer à cet accueil uniquement pour le repas. Une inscription implique repas et après midi.

Le goûter est fourni par la collectivité.

Les familles peuvent récupérer leurs enfants entre 17h et 19h. Les départs se font :

- avec les parents
- seuls sur autorisation parentale écrite
- avec une tierce personne dont vous nous aurez donné l'autorisation écrite (un justificatif d'identité pourra être demandé)

Tout départ d'enfant devra être mentionné à l'animateur chargé du pointage.

## **LES SPÉCIFICITÉS SANITAIRES**

### ➤ Les projets d'accueils individualisés (PAI) :

Si l'enfant présente une allergie constatée, un régime spécifique à cause d'un appareil dentaire, un PAI pourra être mis en place pour favoriser l'accueil de l'enfant. (Cf : règlement intérieur de la restauration scolaire)

### ➤ Médicaments :

Dans le cadre d'un traitement médical et en l'absence de PAI, le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Il est préconisé de favoriser les traitements en deux prises (matin et soir).

En cas d'impossibilité et de façon exceptionnelle, avec une décharge écrite des parents et une ordonnance originale du médecin, le personnel municipal pourra administrer le traitement. Dans ce cas, les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine.



## LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Lors de la première inscription, il est nécessaire de créer votre **espace famille**. Pour cela, une fois sur l'espace citoyen <https://www.espace-citoyens.net/territoire-liffre-cormier/espace-citoyens/> cliquez sur « Créer mon espace ». Après rempli les informations demandées, votre espace famille vous sera créé et vos identifiants vous sont envoyés par mail.

Toutes les réservations aux services périscolaires se font via le portail famille <https://www.espace-citoyens.net/territoire-liffre-cormier/espace-citoyens/>.

Dans les délais suivants :

**Accueils périscolaires** (accueil matin/soir, TAP, restauration, ALSH mercredi) :

- au plus tard **le mardi pour la semaine suivante**

Toute demande d'inscription passé le délai du mardi devra passer par une demande par mail à [service.periscolaire@ville-liffre.fr](mailto:service.periscolaire@ville-liffre.fr).

Les annulations peuvent se faire sur la portal famille 48h avant la date concernée. En dehors de ce délai de 48h les absences devront être justifiée (certificat médical, certificat de l'employeur...). **Toute absence non justifiée sera facturée.**

Pour tout retard en accueil périscolaire du soir et du mercredi (après 19h), une majoration de 5 € par enfant sera appliquée.

## TARIF

| TARIFS des ACCUEILS PERISCOLAIRES 2024-2025 |                       |                            |                                    |   |                          |                          |                        |
|---|-----------------------|----------------------------|------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|------------------------|
|   | Repas                 | Accueil périscolaire       |                                    |   | Mercredi                 |                          |                        |
|   | Restauration Scolaire | Accueil Périscolaire matin | Accueil Périscolaire soir + Gouter | Forfait Accueil périscolaire Matin/soir | ALSH mercredi sans repas | ALSH mercredi avec repas | Garderie mercredi midi |
| 0 - 400                                     | 1,00 €                | 1,00 €                     | 1,80 €                             | 2,30 €                                  | 2,00 €                   | 3,00 €                   | 1,20 €                 |
| 401 - 600                                   | 1,00 €                | 1,10 €                     | 1,80 €                             | 2,35 €                                  | 2,50 €                   | 3,50 €                   | 1,20 €                 |
| 601 - 800                                   | 2,70 €                | 1,20 €                     | 1,90 €                             | 2,50 €                                  | 4,00 €                   | 6,70 €                   | 1,20 €                 |
| 801 - 1000                                  | 3,80 €                | 1,30 €                     | 2,05 €                             | 2,70 €                                  | 6,00 €                   | 9,80 €                   | 1,20 €                 |
| 1001 - 1200                                 | 4,80 €                | 1,40 €                     | 2,20 €                             | 2,90 €                                  | 7,50 €                   | 12,30 €                  | 1,20 €                 |
| 1201 - 1300                                 | 5,60 €                | 1,50 €                     | 2,35 €                             | 3,10 €                                  | 8,00 €                   | 13,60 €                  | 1,20 €                 |
| 1301 - 1500                                 | 5,70 €                | 1,60 €                     | 2,50 €                             | 3,30 €                                  | 8,50 €                   | 14,20 €                  | 1,20 €                 |
| 1501 - 1900                                 | 5,80 €                | 1,70 €                     | 2,65 €                             | 3,50 €                                  | 9,00 €                   | 14,80 €                  | 1,20 €                 |
| Plus de 1900                                | 5,95 €                | 1,80 €                     | 2,80 €                             | 3,70 €                                  | 9,50 €                   | 15,45 €                  | 1,20 €                 |

## APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET MODIFICATION

Le présent règlement de fonctionnement a été adopté par délibération en date du 04 juillet 2024 du Conseil municipal pour une mise en application à compter du 02 septembre 2024. Il pourra être modifié à tout moment sur décision du Conseil municipal.